

## **ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION POUR TOUS LES VÉHICULES DE 7,5 TONNES DE POIDS TOTAL AUTORISÉ (PTAC) SUR LE RÉSEAU ROUTIER DU CALVADOS**

**LE PRÉFET DU CALVADOS,**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2215-1 ;
- VU** le Code de la sécurité intérieure (livre VII sécurité civile) notamment les articles L 741-1 à 3, L 742-1 à 3, L 731-1 à 3, R 741-1 à R 741-14 relatifs au dispositif Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (ORSEC) et à la protection générale des populations ;
- VU** le Code de la défense notamment les articles R1311-3, R1311-4, R1311-7;
- VU** le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-5, R 411-8, R 411-9, R 411-18, R 411-21-1, R 411-25, R 411-27, R 413-1, R 413-4, R 413-7, R 413-9 et R 421-1 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010 ;
- VU** l'arrêté interministériel (ministre de l'intérieur et ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie) du 21 décembre 2015 relatif aux interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transports de marchandises pour l'année 2016 ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 29 mai 2009 modifié relatif au transport de matières dangereuses par voies terrestres (dit arrêté TMD) ;
- VU** l'arrêté n° 19-19 de la préfète de la zone de défense et de sécurité ouest du 27 février 2019 portant approbation du plan intempéries de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- VU** l'arrêté du préfet du Calvados du 21 décembre 2017 approuvant l'annexe circulation hivernale du plan départemental ORSEC ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions climatiques en cours ou à venir sur l'ensemble du département du Calvados, sont de nature à rendre difficile la circulation sur les routes du département et qu'il y a lieu de réglementer la circulation concernant certains types de véhicules pour des raisons de sécurité

**ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

A compter de 08h00 le 21 novembre 2024, la circulation des véhicules de plus de 7,5 tonnes est interdite sur l'ensemble du réseau routier du Calvados, excepté sur la route nationale 13 (RN 13) dans les deux sens de circulation, la route nationale 814 (N814 – Boulevard périphérique de Caen) dans les deux sens de circulation, l'autoroute 13 (A13) pour les deux sens de circulation et la route nationale 158 (RN 158) dans les deux sens de circulation.

## **ARTICLE 2 :**

Les véhicules visés doivent se conformer aux instructions données par les forces de l'ordre ou par le balisage mis en place par les services gestionnaires du réseau routier. Des stockages pourront être mis en place si nécessaire.

## **ARTICLE 3 :**

La réglementation de la circulation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus n'est pas applicable aux :

- véhicules d'intervention d'urgence des services publics
- engins de secours et d'intervention
- véhicules des gestionnaires du réseau routier
- véhicules de livraison de produits de salage des routes
- véhicules des entreprises travaillant pour le compte des gestionnaires du réseau routier
- véhicules de dépannage et de remorquage
- véhicules assurant des transports d'urgence
- convois de poids lourds escortés par les forces de l'ordre

## **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 21 novembre 2024.

## **ARTICLE 5 :**

Le directeur de cabinet, le secrétaire général, les sous-préfets des arrondissements de Bayeux, Lisieux et Vire, le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, le commandant du groupement de gendarmerie du Calvados, le directeur interdépartemental de la police nationale, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie (service transports) sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados

Cet arrêté sera également transmis, pour information, à :

M. le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, à l'attention de l'état-major de zone (COZ)

Mesdames et messieurs les préfets des départements de l'Eure, de l'Orne, de la Seine-Maritime, de l'Ille et Vilaine, Manche

M. le président du conseil départemental du Calvados,

M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Calvados,

M. le directeur du SAMU 14,

M. le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche, Orne, Seine Maritime,

M. le directeur départemental de la sécurité publique de la Manche, Orne, Seine Maritime,

Mme la directrice interrégionale Ouest de Météo France,

M. le directeur de l'exploitation de la société des Autoroutes Paris-Normandie,

M. le directeur de l'exploitation de la société ALIS et ALICORNE (Routalis)

Fait à CAEN, le 20 NOV. 2024

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'S' followed by a horizontal line and a small flourish.

Stéphane SINAGOGA